



Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège O'Sullivan Québec

Février 2022

Introduction

Le Collège O'Sullivan de Québec, un établissement d'enseignement collégial privé subventionné de la région de Québec, offre des programmes de formation collégiale depuis 1974. Ses activités se déroulent sur deux campus situés sur la rue Saint-Jean, à Québec.

La *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) du Collège O'Sullivan de Québec a été adoptée par le conseil d'administration du Collège le 17 juin 2021, pour une entrée en vigueur le 12 août de la même année. La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a reçu cette nouvelle version de la PIEA le 24 septembre 2021. En janvier 2018, la Commission avait jugé partiellement satisfaisante la version précédente de la politique.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEA du Collège O'Sullivan de Québec lors de sa réunion tenue le 9 février 2022. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA publié par la Commission¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEA ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège comprend sept chapitres traitant respectivement des finalités et objectifs, des principes généraux de l'évaluation des apprentissages, des responsabilités, de l'inscription aux cours, des règles d'évaluation, de l'autoévaluation de la politique et de sa révision.

Les finalités, les objectifs et le champ d'application

La finalité de la politique, présentée au chapitre 1, vise à assurer la transparence, l'équité, la cohérence et l'équivalence des pratiques d'évaluation des apprentissages. De plus, des précisions sont apportées quant à la signification de la transparence pour l'étudiant, pour l'enseignant et pour la direction du Collège. La Commission considère que cette finalité exprime avec clarté des préoccupations pour une évaluation des apprentissages de qualité. En outre, la finalité de la politique est complétée par des principes d'action visant à placer l'étudiant au centre de son parcours scolaire.

La politique expose également des objectifs qui sont formulés avec clarté et de sorte que le Collège puisse en évaluer l'atteinte. Ils sont cohérents entre eux et au regard de la finalité de la politique.

Enfin, la politique précise qu'elle s'applique à tous les programmes menant au diplôme d'études collégiales (DEC) et à une attestation d'études collégiales (AEC) du Collège, dispensés en classe et en ligne.

Le plan de cours

La politique prévoit qu'un plan de cours détaillé et conforme au plan-cadre est établi par chaque enseignant et pour chaque cours, et que le plan de cours est distribué aux étudiants inscrits au cours au début de chaque session à l'aide d'un portail électronique. La politique prévoit également que le contenu d'un plan de cours comprend les intentions éducatives,

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, *Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages – Cadre de référence, troisième édition*, mai 2021, 26 pages.

l'énoncé de compétence, les éléments de compétence et les critères de performance, les indications méthodologiques, les modalités de participation au cours et d'évaluation, le calendrier des leçons, les exigences quant à l'évaluation de la qualité de la langue et une médiagraphie. Ce contenu comprend tous les éléments prévus par le *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC).

Les fonctions et les règles d'évaluation des apprentissages

La politique prévoit un ensemble de règles balisant les deux principales fonctions de l'évaluation des apprentissages, soit le soutien à l'apprentissage et la certification de l'atteinte des objectifs du cours.

En ce qui concerne la justice de l'évaluation des apprentissages, la politique établit que l'étudiant doit connaître les normes et modalités de l'évaluation des apprentissages et savoir sur quoi il est évalué et ce qu'on attend de lui. De plus, elle souligne que l'évaluation des apprentissages doit tenir compte, entre autres, des compétences, des résultats attendus et des critères d'évaluation prévus aux programmes d'études. Les informations présentées au plan de cours sont en concordance avec ces principes généraux. La politique prévoit également qu'au moment de présenter une évaluation, l'enseignant est tenu d'informer l'étudiant sur les objectifs et les contenus évalués, de transmettre les consignes par écrit, de manière claire et adaptée à la tâche à accomplir, et de présenter la grille de correction qui sera utilisée. Un délai maximal de correction est prévu de sorte que l'étudiant puisse recevoir une rétroaction significative. Par ailleurs, la politique prévoit une procédure de révision de notes s'appliquant à la note finale obtenue à la fin de la session et aux notes obtenues en cours de session. Néanmoins, la Commission **invite** le Collège à préciser que cette procédure inclut la note obtenue à l'évaluation finale de cours.

En ce qui concerne l'équité de l'évaluation des apprentissages, la politique prévoit que l'évaluation atteste l'atteinte des objectifs par l'étudiant en fonction des standards établis, notamment en précisant que tout cours comporte une épreuve synthèse favorisant l'intégration des apprentissages et ayant une valeur minimale de 40 % de la note finale. La politique souligne que l'évaluation doit être en lien étroit avec ce qui a fait l'objet d'apprentissage. Dans le cas des travaux d'équipes, la politique stipule que la portion individuelle de la note doit primer sur la portion collective de la note. En concordance avec le RREC, la note de passage démontrant l'atteinte minimale des objectifs d'un cours est fixée à 60 %. Le Collège s'est doté d'une règle détaillée sur la présence aux cours qui peut mener à l'exclusion d'un cours, mais la politique précise bien qu'en cas d'exclusion, le droit de l'étudiant de se présenter à ses évaluations est maintenu. Enfin, la politique attribue aux comités de programme et de formation générale la responsabilité d'assurer l'équivalence de l'évaluation dans le cas d'un même cours donné par plus d'un enseignant.

L'épreuve synthèse de programme

Pour les programmes conduisant au DEC, la politique prévoit des modalités d'application de l'épreuve synthèse de programme (ESP) dont l'objectif, en conformité avec le RREC, est de vérifier l'intégration de l'ensemble des apprentissages réalisés dans le programme d'études et la maîtrise des compétences prévues aux composantes générale et spécifique de la formation. La politique prévoit, par ailleurs, que l'ESP s'articule autour d'un cours porteur. L'étudiant y accède lorsque la formation est rendue à son terme, lorsqu'il a eu l'occasion de réaliser tous les apprentissages essentiels prévus au programme. Dans l'éventualité d'un échec à l'ESP, la politique prévoit la réalisation d'une analyse pour déterminer les faiblesses de l'étudiant et pour assurer une éventuelle préparation à une reprise de l'épreuve.

Les mentions de dispense, d'équivalence, de substitution et d'incomplet

La politique prévoit les modalités d'application pour la dispense, l'équivalence la substitution de cours et l'incomplet. La définition et le champ d'application, ainsi que les conditions et les procédures d'attribution pour chacune de ces mentions, sont précisés dans la politique. Les modalités sont claires et conformes au RREC. Toutefois, la Commission **invite** le Collège à ajuster sa politique en utilisant l'appellation « incomplet », comme le prescrit le RREC, plutôt que l'appellation « incomplet permanent ».

La sanction des études

La politique précise les modalités quant à la procédure de la sanction des études. Ainsi, elle prévoit la vérification de l'atteinte, par l'étudiant, de l'ensemble des compétences prévues au programme dans lequel il est inscrit. Dans le cas des programmes menant à l'obtention du DEC, la politique prévoit également la vérification de l'octroi des unités rattachées aux cours du programme, de la réussite de l'ESP et de l'épreuve uniforme de langue d'enseignement. Bien que la politique prévoie que le Collège s'assure de la conformité du processus de sanction des études au RREC, elle ne précise pas, parmi les éléments à vérifier, le respect des règles applicables à l'admission au programme auquel l'étudiant est inscrit et la conformité de l'octroi des unités en lien avec les mentions d'équivalence, de substitution ou de dispense. La Commission **invite** le Collège à apporter ces précisions à sa politique. Les modalités entourant l'émission des bulletins, la transmission des informations au ministère de l'Enseignement supérieur (pour les DEC) et l'émission d'attestations (pour les AEC et les modules de formation technique) complètent la procédure de sanction des études.

Le partage des responsabilités

En ce qui concerne la gestion de la PIEA, la politique précise que le conseil d'administration est responsable de son adoption, alors que sa diffusion, sa mise en œuvre, l'évaluation de son application et sa modification sont sous la responsabilité de la Direction des études.

En ce qui concerne l'évaluation des apprentissages, la politique précise les instances et les personnes responsables de l'élaboration et de l'approbation des plans de cours, de l'application des règles de l'évaluation des apprentissages, de l'élaboration et de l'approbation des ESP, de l'octroi des mentions de dispense, d'équivalence, de substitution et d'incomplet, de l'application de la procédure de sanction des études et de l'octroi du diplôme. Les responsabilités sont clairement définies et elles sont associées au niveau de gestion adéquat pour en assurer l'exercice.

Les mécanismes d'amélioration continue de la politique

La politique prévoit un mécanisme d'évaluation de son application. Cette évaluation est coordonnée à la révision de la politique, qui a lieu au moins une fois tous les deux ans. Les trois critères suivants sont prévus : la conformité de l'application, l'efficacité de l'application et l'équivalence de l'évaluation des apprentissages. Des données provenant de questionnaires distribués auprès des enseignants et des étudiants, de l'examen de dossiers d'étudiants, d'outils d'évaluation et de plans de cours sont mises à profit. Au terme des travaux, un rapport sur l'évaluation est présenté au conseil d'administration du Collège.

En outre, la politique prévoit un mécanisme de modification nommé « révision ». Selon ce mécanisme, les modifications découlant de l'évaluation de l'application de la politique ou de demandes particulières sont approuvées par la Direction générale et le conseil d'administration du Collège. La politique prévoit, par ailleurs, que le Comité pédagogique et les coordonnateurs de programme participent à cette révision.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **entièrement satisfaisante** la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* du Collège O'Sullivan de Québec. Elle répond à chacun des critères (conformité, cohérence, clarté). Sa mise en œuvre devrait contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages.

La Commission rappelle au Collège qu'elle l'invite à préciser dans sa politique que la procédure de révision de notes inclut la note obtenue à l'évaluation finale de cours. Elle l'invite également à ajuster sa politique en utilisant l'appellation « incomplet », comme le prescrit le RREC, plutôt que l'appellation « incomplet permanent ». Enfin, elle l'invite à apporter des précisions à sa politique quant à la vérification du respect des règles applicables à l'admission au programme auquel l'étudiant est inscrit et à la conformité de l'octroi des unités en lien avec les mentions d'équivalence, de substitution ou de dispense.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Sylvain Parent

COPIE CERTIFIÉE CONFORME